
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/001

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE GRENOBLE-ALPES-METROPOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/DEBAT

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu en conseil métropolitain le 20 novembre 2020,

Vu, l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et ses recommandations :

- Recommandation n°1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes
- Recommandation n°2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité
- Recommandation n°3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire
- Recommandation n°4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu
- Recommandation n°5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1607 heures par an
- Recommandation n°6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes concernant la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018
- **PREND ACTE** du débat intervenu sur ce rapport

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

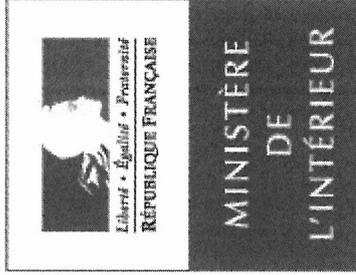
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:06
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-2864.xml; 038-213801707-20210202-2021_0001-DE-1-2_2876.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0001

Objet acte: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES-DEBAT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0001-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021

**L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,**

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/002

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC COMMUNAUX /
AVENANT**

Monsieur Bernard DURAND, Adjoint au Maire

RAPPELLE l'obligation qui est faite par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, d'obliger les communes à compter du 1er janvier 2015, à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

RAPPELLE que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

RAPPELLE que par délibération n°2018/005 du 30 Janvier 2018 le conseil municipal a validé l'Ad'AP de ses ERP qui prévoyait les actions/travaux sur une période de 4 ans soit de 2018 à 2021 inclus pour un montant global des travaux (y compris les frais d'études et frais de dossiers) s'élevait à 347 760€ TTC.

INDIQUE qu'à ce jour :

les travaux programmés sur les années 2018 et 2019, ont été entièrement réalisés ;

une partie des travaux programmés sur l'année 2020 compte tenu du contexte sanitaire, n'ont pas pu être réalisés ; certains travaux ont été réalisés par anticipation au regard du besoin.

PRECISE que :

-compte tenu du contexte financier, et des retards liés au contexte sanitaire la commune envisage de procéder à un étalement des deux années restantes sur une durée de quatre ans soit de 2021 à 2024 ;

-par ailleurs, certains travaux de mise en accessibilité comme ceux du groupe scolaire prévus initialement en 2021, seront réalisés en 2022 au regard du planning du projet d'extension ; ceux prévus initialement en 2020 pour le complexe sportif seront également différés compte tenu du futur projet de rénovation du complexe sportif ;

-enfin, certains travaux ont été réalisés par anticipation sur le calendrier proposés pour tenir compte des besoins (MJC, mairie)

Aussi, la commune propose une mise à jour du calendrier des actions qui tient compte à la fois du contexte financier mais également du planning des projets communaux ; cette mise à jour correspond dans le tableau joint à la présente, à l'intitulé « période 2 » et précisé en rouge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par dix-neuf voix pour et trois voix contre (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

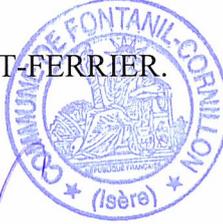
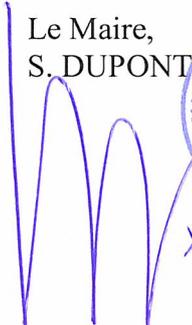
-AUTORISE la mise à jour du calendrier des actions de l'Ad'AP conformément au tableau annexé à la présente délibération.

-AUTORISE Le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les autorisations de travaux nécessaires à l'instruction des demandes auprès des services compétents de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Calendrier des actions de mise en accessibilité.

Site / EEP	Travaux à réaliser / Actions à mener	Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)	2018	2019	2020	2021 initial	2021 MAJ	2022	2023	2024
				Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 2	Période 2	Période 2	Période 2
	TOTAL Année (€ TTC)	281 800,00 €	338 180,00 €	84 021,00 €	82 518,00 €	80 181,00 €	101 040,00 €	20 142,00 €	42 639,00 €	57 360,00 €	57 360,00 €
	TOTAL Période (€ TTC)										
Etudes et réflexions											
	Cièvements extérieurs	54 275,00 €	65 130,00 €								
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	7 860,00 €	9 432,00 €	9 432,00 €							
	Pose de bande de guidage ou esine gravillonnée	800,00 €	960,00 €	960,00 €							
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Protection de l'espace de circulation sous escalier	400,00 €	480,00 €	480,00 €							
	POSE D'UNE NOUVELLE GRILLE	200,00 €	240,00 €	240,00 €							
COMPLEXE SPORTIF	Création d'un cheminement non meuble et pose d'une fontaine accessible	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €							
	Pose de nouvelles grilles	800,00 €	960,00 €	960,00 €							
GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER	Taille des arbres	300,00 €	360,00 €	360,00 €							
MAISON DES ASSOCIATIONS	Déplacement boîte aux lettres	300,00 €	360,00 €	360,00 €							
MEDIATHEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Contraste partie supérieure des potelets	100,00 €	120,00 €	120,00 €							
MJC	Déplacement boîte aux lettres	100,00 €	120,00 €	120,00 €							
SALLE PLAY BACH	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	1 470,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €							
	Réalisation d'un cheminement accessible	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €							
SALLE PLAY BACH	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	12 945,00 €	15 534,00 €	15 534,00 €							
	Reprise du cheminement en errôé	15 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €							
COMPLEXE SPORTIF	Reprise du cheminement en errôé	3 000,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €							
COMPLEXE SPORTIF	Réalisation d'un cheminement accessible	7 500,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €							
LOCAL PETANQUE	<i>Places de stationnement</i>	10 477,50 €	12 573,00 €								
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité des places de stationnement adaptées*	800,00 €	960,00 €	960,00 €							
COMPLEXE SPORTIF	Création d'une place de stationnement adaptée*	1 200,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €							
EGLISE	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	300,00 €	360,00 €	360,00 €							
	Mise en conformité de la place de stationnement adaptées	1 200,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €							
EGLISE	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	1 530,00 €	1 836,00 €	1 836,00 €							
	Mise en conformité de la place de stationnement adaptées	600,00 €	720,00 €	720,00 €							
LOCAL PETANQUE	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	2 347,50 €	2 817,00 €	2 817,00 €							
	Mise en conformité de la place de stationnement adaptée*	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €							
MAISON DES ASSOCIATIONS	<i>Accès aux établissements</i>	25 765,00 €	30 918,00 €								
L'ATRIUM - ATELIER D'ARTISTES	<i>Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)</i>	465,00 €	558,00 €	558,00 €							
L'ATRIUM - ATELIER D'ARTISTES	Dérivation - contraines techniques sur rampe extérieure construite - pose d'une sonnette	300,00 €	360,00 €	360,00 €							
L'ATRIUM - ATELIER D'ARTISTES	Déplacement boîte aux lettres	100,00 €	120,00 €	120,00 €							

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Calendrier des actions de mise en accessibilité.

Sites / ERP	Travaux à réaliser / Actions à mener	Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2
ATRUM ESPACE CULTUREL																	
	Déplacement visiohone	500,00 €	600,00 €	600,00 €													
	Pose de visuel adhésif	800,00 €	960,00 €	960,00 €													
	Accompagnement du personnel pour rejoindre l'accenseur	- €	- €	- €													
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE																	
	Création d'un seuil Béton à l'entrée	200,00 €	240,00 €	240,00 €													
	Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'œuvre (1,5 %)	6 750,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €													
GRUPE SCOLAIRE DU ROCHER																	
	Réprise de toute la rampe d'accès	9 000,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €													
	Pose de nouvelles grilles	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €													
GRUPE SCOLAIRE DU ROCHER																	
	Réprise de tout le sol devant l'entrée	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €													
MAISON DES ASSOCIATIONS																	
	Pose de visuel adhésif	150,00 €	180,00 €	180,00 €													
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)																	
	Création d'une rampe d'accès	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €													
	Signalétique	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €													
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE																	
	Pose de signalétique directionnelle	300,00 €	360,00 €	360,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	900,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	500,00 €	600,00 €	600,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
	Pose de signalétique	50,00 €	60,00 €	60,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	350,00 €	420,00 €	420,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	300,00 €	360,00 €	360,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	300,00 €	360,00 €	360,00 €													
	Pose de signalétique d'interdiction d'accès à l'étage	200,00 €	240,00 €	240,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	100,00 €	120,00 €	120,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	100,00 €	120,00 €	120,00 €													
MAISON DES ASSOCIATIONS																	
	Pose de signalétique intérieure	50,00 €	60,00 €	60,00 €													
	Pose de signalétique intérieure	250,00 €	300,00 €	300,00 €													
	Pose de signalétique extérieure	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)																	
	Pose de signalétique intérieure	100,00 €	120,00 €	120,00 €													
SALLE PLAY BACH																	
	Escaliers extérieurs (cheminements et accès)	33 515,00 €	42 613,00 €	42 613,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
	Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'œuvre (1,5 %)	1 410,00 €	1 692,00 €	1 692,00 €													
L'ATRUM - ATELIER D'ARTISTES																	
	Pose d'équipement sur la marche isolée	600,00 €	720,00 €	720,00 €													
ATRUM ESPACE CULTUREL																	
	Pose des équipements sur les marches	16 000,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	3 800,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	5 200,00 €	6 240,00 €	6 240,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	1 200,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	400,00 €	480,00 €	480,00 €													
	Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'œuvre (1,5 %)	1 005,00 €	1 206,00 €	1 206,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	3 500,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €													
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)																	
	Escaliers intérieurs (horizontaux et verticaux)	8 450,00 €	10 140,00 €	10 140,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	600,00 €	720,00 €	720,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	1 900,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €													
L'ATRUM - ATELIER D'ARTISTES																	
	Pose des équipements sur les marches	600,00 €	720,00 €	720,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €													
	Pose des équipements sur les marches	1 900,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €													

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME
Calendrier des actions de mise en accessibilité.

Sites / ERP	Travaux à réaliser / Actions à mener	Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2
TOTAL Année (€ TTC)				84 021,00 €		82 518,00 €		80 181,00 €		101 040,00 €		20 342,00 €		47 639,00 €		57 360,00 €	
TOTAL Période (€ TTC)																	
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER MEDIATHÈQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Pose des équipements sur les marches	2 700,00 €	3 240,00 €			3 240,00 €											
	Pose des équipements sur les marches	800,00 €	960,00 €			960,00 €											
	Pose des équipements sur les marches	450,00 €	540,00 €			540,00 €											
Étage et ascenseur		15 000,00 €	18 000,00 €														
Ascenseur non conforme	5 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €												
Espace non accessible	- €	- €			- €												
Ascenseur non conforme	10 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €												
Espace non accessible	- €	- €			- €												
Etage non accessible	- €	- €			- €												
Éclairage		1 800,00 €	2 160,00 €														
Maintenance sur éclairage à détection des sanitaires	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Pose d'éclairage	1 500,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €												
Maintenance sur éclairage escalier	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Maintenance de l'éclairage du sanitaire	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Portes		8 000,00 €	9 600,00 €														
Pose de poignée standard	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
Pose de poignée standard	500,00 €	600,00 €			600,00 €												
Changement de porte	3 000,00 €	3 600,00 €			3 600,00 €												
Changement de portes	3 000,00 €	3 600,00 €			3 600,00 €												
Changement de porte	1 000,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €												
Pose de poignée standard	200,00 €	240,00 €			240,00 €												
Dispositifs d'accueil, équipements		12 017,50 €	14 421,00 €														
Contraste des interrupteurs	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Pose de patère accessible	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Pose d'un mobilier adapté pour le bar	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
Contraste des interrupteurs	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
Pose de patère accessible	500,00 €	600,00 €			600,00 €												
Pose d'un mobilier adapté pour le bar	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
Déplacement interrupteurs	200,00 €	240,00 €			240,00 €												
Déplacement interrupteurs	1 500,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €												
Pose de patère accessible	800,00 €	960,00 €			960,00 €												
Pose de patère accessible	1 000,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €												
Contraste des interrupteurs	200,00 €	240,00 €			240,00 €												
Contraste des interrupteurs	400,00 €	480,00 €			480,00 €												
Pose d'un mobilier adapté pour le bar	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15 %)		1 185,00 €	1 422,00 €														
Pose de patère accessible	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
Pose banque d'accueil adaptée et acquisition boucle magnétique	1 400,00 €	1 680,00 €			1 680,00 €												
MAIRIE																	
Déplacement du mobilier	- €	- €			- €												
Contraste des interrupteurs	150,00 €	180,00 €			180,00 €												
Pose d'un mobilier adapté	600,00 €	720,00 €			720,00 €												
Pose d'un mobilier adapté	500,00 €	600,00 €			600,00 €												
Pose d'un mobilier adapté pour le bar	300,00 €	360,00 €			360,00 €												
MAIRIE																	
Acquisition d'une boucle magnétique portative	400,00 €	480,00 €			480,00 €												
MAIRIE																	
Contraste des interrupteurs	100,00 €	120,00 €			120,00 €												
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	
MAIRIE																	

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Calendrier des actions de mise en accessibilité.

Sites / ERP	Travaux à réaliser / Actions à mener	Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024							
				Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2						
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)				TOTAL Année (€ TTC)				84 021,00 €		82 518,00 €		80 181,00 €		101 040,00 €		20 142,00 €		42 639,00 €		57 360,00 €		57 360,00 €	
TOTAL Période (€ TTC)				105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €		105 240,00 €	
MJC	Etudes complémentaires, dépôt de dossier et maîtrise d'oeuvre (15%)	100,00 €	120,00 €					120,00 €										120,00 €					
MJC	Pose de patère accessible	532,50 €	639,00 €					639,00 €										639,00 €					
MJC	Déplacement du mobilier	-	-					-										-					
MJC	Déplacement interrupteurs	400,00 €	480,00 €					480,00 €										480,00 €					
MJC	Pose de patère accessible	150,00 €	180,00 €					180,00 €										180,00 €					
MJC	Pose de patère accessible	100,00 €	120,00 €					120,00 €										120,00 €					
SALLE PLAY BACH				1 300,00 €				1 560,00 €				1 560,00 €				1 560,00 €							
REAJUSTEMENTS DE SOLS				1 300,00 €				1 560,00 €				1 560,00 €				1 560,00 €							
EGLISE	Changement de tapis	500,00 €	600,00 €					600,00 €										600,00 €					
Mairie	Changement de tapis	300,00 €	360,00 €					360,00 €										360,00 €					
MJC	Reprise du carrelage altéré	200,00 €	240,00 €					240,00 €										240,00 €					
MJC	Changement de tapis	300,00 €	360,00 €					360,00 €										360,00 €					
SALLE PLAY BACH				300,00 €				360,00 €				360,00 €				360,00 €							
CHANGEMENT DE TAPIS				300,00 €				360,00 €				360,00 €				360,00 €							
SCALOTRES				87 700,00 €				105 240,00 €				105 240,00 €				105 240,00 €							
L'ATRIMUM - ATELIER D'ARTISTES	Mise en conformité du sanitaire adapté	1 700,00 €	2 040,00 €					2 040,00 €										2 040,00 €					
ATRIMUM ESPACE CULTUREL	Suppression du matériel gênant	-	-					-										-					
ATRIMUM ESPACE CULTUREL	Mise en conformité du sanitaire adapté	600,00 €	720,00 €					720,00 €										720,00 €					
ATRIMUM ESPACE CULTUREL	Mise en conformité du sanitaire adapté	100,00 €	120,00 €					120,00 €										120,00 €					
ATRIMUM ESPACE CULTUREL	Déplacement sacre-mains	1 400,00 €	1 680,00 €					1 680,00 €										1 680,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	700,00 €	840,00 €					840,00 €										840,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Déplacement plan de toilette	600,00 €	720,00 €					720,00 €										720,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	300,00 €	360,00 €					360,00 €										360,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Déplacement plan de toilette	1 100,00 €	1 320,00 €					1 320,00 €										1 320,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Déplacement sèche-mains pour espace de manœuvre	300,00 €	360,00 €					360,00 €										360,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	1 700,00 €	2 040,00 €					2 040,00 €										2 040,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	800,00 €	960,00 €					960,00 €										960,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	4 500,00 €	5 400,00 €					5 400,00 €										5 400,00 €					
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Mise en conformité du sanitaire adapté	5 800,00 €	6 960,00 €					6 960,00 €										6 960,00 €					
LOCAL PETANQUE	Création d'un sanitaire adapté	650,00 €	780,00 €					780,00 €										780,00 €					
MAIRIE	Mise en conformité du sanitaire adapté	650,00 €	780,00 €					780,00 €										780,00 €					
MAISON DES ASSOCIATIONS	Mise en conformité du sanitaire adapté	50,00 €	60,00 €					60,00 €										60,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Déplacement distributeur savon	450,00 €	540,00 €					540,00 €										540,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Mise en conformité du sanitaire adapté	650,00 €	780,00 €					780,00 €										780,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Mise en conformité du sanitaire adapté	800,00 €	960,00 €					960,00 €										960,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Mise en conformité du sanitaire adapté	1 300,00 €	1 560,00 €					1 560,00 €										1 560,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Mise en conformité du sanitaire adapté	5 500,00 €	6 600,00 €					6 600,00 €										6 600,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	6 000,00 €	7 200,00 €					7 200,00 €										7 200,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	11 000,00 €	13 200,00 €					13 200,00 €										13 200,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	13 000,00 €	15 600,00 €					15 600,00 €										15 600,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	11 000,00 €	13 200,00 €					13 200,00 €										13 200,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	13 000,00 €	15 600,00 €					15 600,00 €										15 600,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création de deux sanitaires adaptés	5 500,00 €	6 600,00 €					6 600,00 €										6 600,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	5 500,00 €	6 600,00 €					6 600,00 €										6 600,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €					1 800,00 €										1 800,00 €					
MEDIA THEQUE ET SALLE DE CONFERENCE (SALLE DU CONSEIL / DES MARIAGES)	Création d'un sanitaire adapté	1 500,00 €	1 800,00 €																				

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME
Calendrier des actions de mise en accessibilité.

Sites / ERP	Travaux à réaliser / Actions à mener	Coût (€ H.T.)	Coût (€ TTC)	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 2	Période 2	Période 2	Période 2	Période 2	Période 2		
	TOTAL Année (€ TTC)	281 800,00 €	338 160,08 €	84 021,00 €	82 518,00 €	80 181,00 €	101 040,00 €	20 142,00 €	42 636,00 €	57 360,00 €	57 360,00 €						
	TOTAL Période (€ TTC)																
GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER	Pose d'un lavabo accessible avec accessoires de confort	700,00 €	840,00 €				840,00 €										
	<i>Douilles</i>	15 500,00 €	19 820,00 €														
COMPLEXE SPORTIF	Création de douches adaptées	7 000,00 €	8 400,00 €			8 400,00 €								8 400,00 €			
COMPLEXE SPORTIF	Création de douches adaptées	7 000,00 €	8 400,00 €			8 400,00 €								8 400,00 €			
COMPLEXE SPORTIF	Pose de lavabos accessibles avec accessoires de confort	1 500,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €								1 800,00 €			
COMPLEXE SPORTIF	Création de douches adaptées	1 000,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €								1 200,00 €			
	<i>Divers</i>	3 000,00 €	3 600,00 €														
CENTRE DE LOISIRS LA CLARETIERE	Acquisition et installation d'un dispositif de mise à l'eau	8 000,00 €	9 600,00 €			9 600,00 €								9 600,00 €			

*places de stationnement rétrocédées ou en cours de rétrocession à La Métro (Grenoble-Alpes Métropole)

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:30
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-3472.xml; 038-213801707-20210202-2021_0002-DE-1-2_3481.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0002

Objet acte: AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES
AU PUBLIC COMMUNAU / A VENANT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 6.5.2-établissements recevant du public (ERP)

Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0002-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/003

SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM)

L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) rassemble le personnel de la commune de Fontanil Cornillon. Cette association a pour vocation de renforcer les liens sociaux entre les agents hors du cadre professionnel. Différentes manifestations sont organisées toute l'année avec succès tel que : Des sorties culturelles et sportives, le Noël des enfants du personnel...

Afin de continuer son action, l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM) sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention sur la base de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales).

Pour 2021, le montant de la subvention s'élèverait donc à 7233.21 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 7 233.21 €uros à l'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:33
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-3549.xml; 038-213801707-20210202-2021_0003-DE-1-2_3558.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0003
Objet acte: SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (AEM)
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.5.1-Subventions aux associations
Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0003-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/004

RAVALEMENT DE FACADES – AIDES COMMUNALES

Monsieur Jean-Louis BERGER, Premier Adjoint,

EXPLIQUE que depuis 1989, la Commune mène une politique d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'embellissement du village et de la préservation de la qualité de vie selon les prescriptions des articles L132-1 et suivants du code la construction et de l'habitation.

RAPPELLE que la commune a passé une convention avec SOLIHA ISERE SAVOIE pour procéder à l'analyse technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement par un architecte.

PRECISE que la commune souhaite faire un toilettage de l'aide au ravalement qui n'a pas évolué depuis 2006.

PROPOSE de renouveler cette aide selon les conditions suivantes :

- MONTANT DE L'AIDE :

Le montant retenu est de 35 % du coût des travaux éligibles à la subvention, dans les limites du coût T.T.C. suivantes :

42 €/m² pour la réfection complète des enduits de façades comprenant piquage, dégrossissage et enduits de finition (échafaudage et travaux préparatoires compris) ;

17€/m² pour un simple nettoyage et réfection des peintures (échafaudage et travaux préparatoires compris)

La subvention sera fixée après vérification des devis d'entreprises vis-à-vis des prescriptions établies. Elle sera payée sur visa de l'architecte après vérification des factures acquittées et de la conformité des travaux.

La subvention sera plafonnée à 2 000 euros (deux mille) pour toute demande déposée par le propriétaire ou le représentant de la copropriété.

CONDITIONS A REMPLIR A L'ELIGIBILITE DE L'AIDE :

-La liste des bâtiments pouvant bénéficier de l'aide est limitativement énumérée ainsi :

Grande Rue : parcelles cadastrées : AD 0320, AD0319 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AD0063, AD0064, AD0076, AD0077, AD0079, AD0080, AD0081, AD0376 (façade côté rue du Palluel non éligible), AE0126 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AE0221, AH0079, AH0081

Place de la Fontaine : parcelles cadastrées AD0108, AE0230 (façade à l'aplomb de l'impasse non éligible), AE0232, AE0133, AH0078.

Rue du Moulin : parcelles cadastrées AH0077, AH0073, AH0072, AE0134, AE0135, AE0137, AE0138, AE0218, AE0217.

Rue Bastière : parcelles cadastrées AD0108, AD0109, AD0110, AD0111, AD0112, AD0115, AD0117, AD0120, AH0081, AH0113, AH0116, AH0112, AH0086, AH0087, AH0088, AH0090, AH0091.

-Seules les façades de l'immeuble donnant sur le domaine public seront subventionnables et telles qu'elles sont identifiées par un trait rouge sur le plan annexé à la présente.

Les façades donnant sur les impasses de la Grande Rue et Place de la Fontaine ne sont pas éligibles à la subvention.

-Pour une peinture, l'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 15 années précédentes.

-Pour un enduit, l'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les 25 années précédentes.

-Les murs de clôture ne sont pas subventionnables.

-Le projet doit être soumis pour analyse technique et de colorimétrie, à l'architecte coloriste de SOLIHA ISERE SAVOIE ; le choix des teintes proposé par l'architecte doit être validé par la commune, service urbanisme.

Les critères définis à l'issue de cette étude, notamment en termes de coloris et de matériaux, devront être respectés et fixés dans une fiche individuelle de ravalement qui sera jointe à la déclaration préalable (ADS).

-Les opérations de ravalement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable **délivrée** et de l'obtention d'un accord communal pour le subventionnement **en amont** de la réalisation de tous travaux.

-Les travaux doivent comprendre les mesures nécessaires à la bonne conservation des façades (descentes d'eaux pluviales, passées de toiture, ...).

-Les travaux doivent comprendre la réparation des gouttières et chenaux de toiture en mauvais état.

-L'ensemble des façades de l'immeuble doivent être ravalées en même temps.

-Les travaux doivent être entièrement réalisés.

-Dans un souci de qualité et d'homogénéité des réfections de façades, le pétitionnaire devra missionner pour la réalisation des travaux une entreprise dont les qualifications professionnelles et techniques sont reconnues. La qualification professionnelle des entreprises peut notamment s'apprécier au regard des certificats de capacité établis au nom de l'entreprise pour des travaux de ravalement. Les travaux devront être réalisés par une entreprise dûment déclarée selon la réglementation en vigueur (registre des métiers ou du commerce). Les travaux réalisés par un particulier ne sont donc pas éligibles à l'aide communale.

CALCUL DE L'AIDE :

Le calcul de la subvention communale aux propriétaires sera assuré par un architecte de SOLIHA ISERE SAVOIE en tenant compte des critères suivants :

1-Les façades prises en compte sont uniquement celles donnant sur le domaine public (à l'aplomb du domaine public) ;

2-La surface de ravalement inscrite dans le plan décrit par les passées de toiture, les limites verticales réelles du ravalement, les pieds d'immeubles ;

3-La surface de travaux de peinture est calculée comme suit : menuiseries extérieures vide pour plein, volets, persiennes, garde-corps et ferronneries deux faces.

VERSEMENT DE L'AIDE :

La subvention est conditionnée par l'attestation de conformité des travaux délivrée par la commune ;

Dès réception de la facture acquittée, un rendez-vous sera pris sur place pour procéder à la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'aide au ravalement de façades selon les conditions précitées ;

AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint, à signer tout document se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire

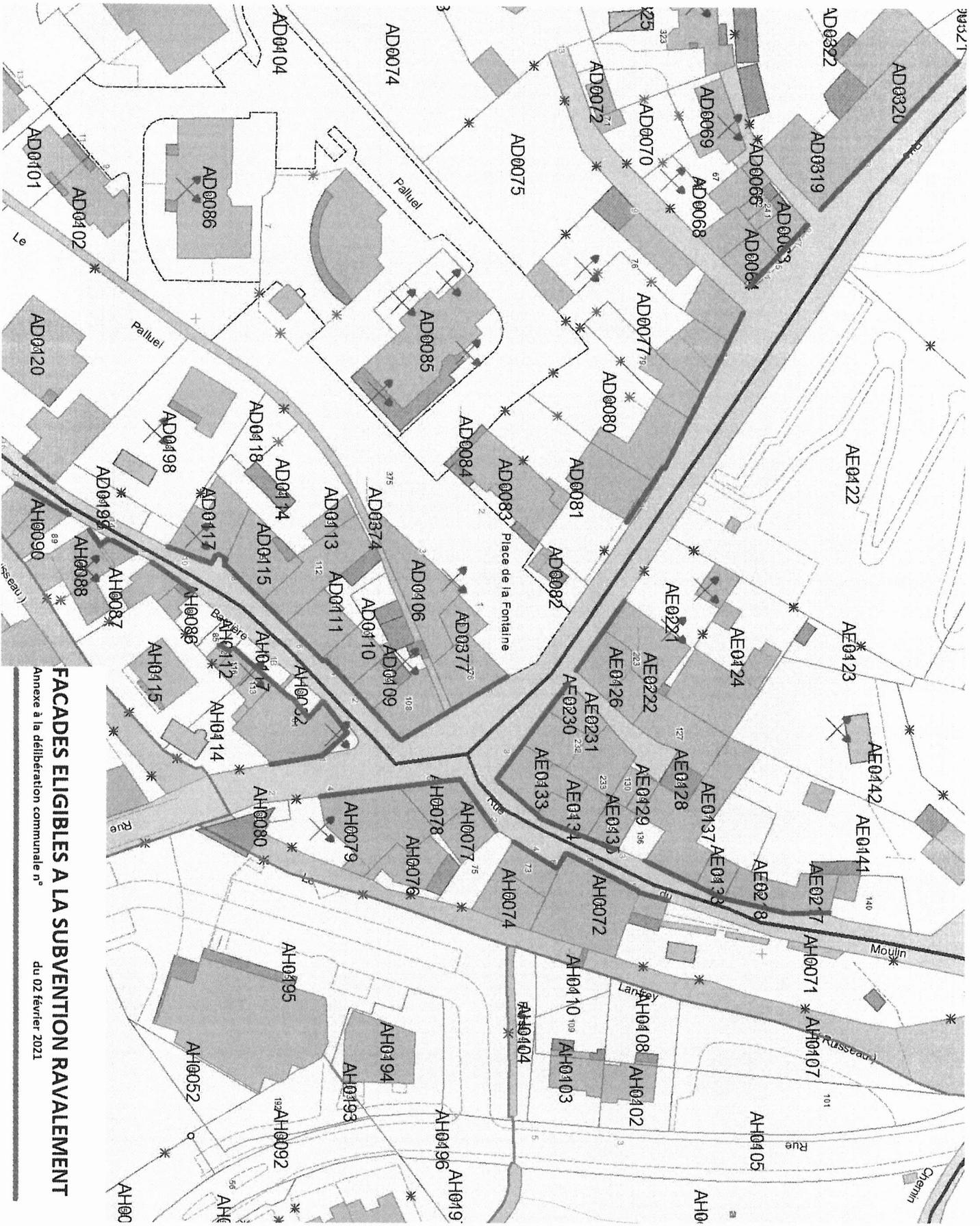
Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du


Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



FACADES ELIGIBLES A LA SUBVENTION RAVALEMENT

Anexe à la délibération communale n° _____ du 02 février 2021

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:40
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-3800.xml; 038-213801707-20210202-2021_0004-DE-1-2_3810.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0004
Objet acte: RAVALEMENT DE FACADES - AIDES COMMUNALES
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.4-Interventions économiques
Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0004-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/005

**CONVENTION DE PARTENARIAT GRENOBLE ALPES
METROPOLE/COMMUNE POUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC
D'EFFICACITE ENERGETIQUE « SPEE COMMUNES » ET
CONVENTION DE PARTENARIAT GRENOBLE ALPES
METROPOLE/COMMUNE POUR LA VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE « PLATEFORME CEE »**

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité

énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

Réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,

Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,

Augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

L'accompagnement collectif,

Le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,

L'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE

communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidé par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Pour la durée de la convention, la commune de Fontanil-Cornillon choisit l'accompagnement intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé » comprenant le bilan énergie et l'appui au plan d'actions.

Aussi, l'ALEC effectue le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal : bâtiments, flotte de véhicules et éclairage public. Ce suivi est présenté annuellement aux services et aux élus ainsi que le programme d'actions opérationnelles pour réduire ces consommations. La commune bénéficie de temps de conseil et d'accompagnement pour l'amorçage des actions décidées dans le cadre du bilan énergie. Le temps dédié à notre commune de notre strate est de huit jours.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Fontanil-Cornillon est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Maire à signer avec Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes, en l'occurrence l'accompagnement intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé »

DE SOUSCRIRE au service métropolitain de la plateforme CEE

DE DONNER son accord de principe pour transférer à Grenoble Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,

D'AUTORISER le Maire à signer avec Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole Grenobloise qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du


Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) 4^{ème} et 5^{ème} périodes

ENTRE :

Grenoble-Alpes Métropole – 3 rue Malakoff – immeuble "Le Forum" – 38 031 GRENOBLE Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Christophe FERRARI**, agissant en vertu d'une délibération du 18 décembre 2020,

ci-après dénommée "Grenoble-Alpes Métropole" ou « la Métropole »,

d'une part,

ET :

La **Commune de Fontanil-Cornillon**, domiciliée 2 rue Fétola 38120 Fontanil-Cornillon, représentée par son Maire, Stéphane Dupont-Ferrier, agissant en vertu d'une délibération n° du 02 février 2021,

ci-après dénommée " la Commune "

désigné(e) ci-après par « la Collectivité »,

d'autre part,

Grenoble-Alpes Métropole et la Commune pouvant communément être désignés « les parties ».

PREAMBULE

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si les acteurs concernés partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique sur nos territoires autant que possible, il demeure que le dispositif des CEE reste complexe et en constante évolution, nécessitant des outils et une expertise propres. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie en proposant aux communes du territoire et autres acteurs éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour cela, déployé une offre de service dédiée dès 2017 qui s'est progressivement développée en un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques nécessaires à la valorisation de CEE.

La métropole a, en particulier constitué un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de déposer et valoriser les CEE des communes adhérentes, des établissements publics tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs sociaux, et pour toute personne morale, incitée par la Collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie.

Faisant suite à la convention arrivant à échéance fin 2020, la présente convention a pour objet proposer aux bénéficiaires de renouveler ce partenariat en y intégrant en particulier les évolutions organisationnelles liées à l'intégration de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE (ci-après désignée « Plateforme CEE ») au Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) métropolitain et à la transformation statutaire de l'Agence Locale de l'Energie (ALEC), opérateur de la Plateforme CEE, en Société Publique Locale.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de :

- déterminer la nature des services apportés par Grenoble-Alpes Métropole concernant les CEE générés par la Collectivité dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE ;
- définir les conditions d'éligibilité et les modalités financières pour accéder à ces au service
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE dans le cadre du regroupement porté par la Métropole
- définir les modalités de versement financier opéré au profit de la Collectivité après enregistrement des CEE sur le registre national des CEE par Grenoble-Alpes Métropole et leur revente auprès d'un partenaire obligé, ou intermédiaire ou dans le cadre d'une vente en gré à gré.

Les CEE ciblés par la présente Convention sont générés soit suite à des actions d'amélioration énergétique sur le patrimoine de la Collectivité, soit suite à des actions d'amélioration énergétique pour des tiers dès lors que la Collectivité justifiera d'un rôle actif et incitatif auprès de ces tiers.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Faisant partie intégrante de l'offre de service aux communes développée par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de son Service public de l'efficacité énergétique (SPEE), les communes souhaitant être membre de la Plateforme métropolitaine de valorisation des CEE doivent être actionnaires de la SPL ALEC, missionnée par la Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle de la Plateforme CEE.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIONS ET PERIMETRE

La présente convention porte sur l'ensemble des opérations standardisées définies par la réglementation à la date de la présente convention.

La convention prend également en compte les éventuelles évolutions des opérations standardisées qui pourraient intervenir lors de la durée de la présente convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Les opérations dites spécifiques sont exclues de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties et produira ses effets jusqu'à la fin de la 5ème période des CEE. Cette dernière devrait s'établir du 01/01/2022 au 31/12/2025, la quatrième période des CEE, actuellement en cours, ayant été prolongée d'un an jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 5 : RESILISATION

La Collectivité peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois à partir de la date de réception de la lettre recommandée devra être respecté.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la commune ne remplirait plus les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 2. Dans ce cas, les CEE de la collectivité préalablement déposés sur la plateforme CEE métropolitaine seront traités en application des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, la valorisation de projets de la Collectivité implique les étapes suivantes :

- Etape 1 : Fourniture des justificatifs de dossiers de travaux par la Collectivité auprès de la Métropole de Grenoble
- Etape 2 : Réalisation du dépôt par la Métropole de Grenoble
- Etape 3 : Vente par la Métropole des CEE correspondant aux projets de la Collectivité auprès d'un partenaire Obligé ou dans le cadre d'une vente en gré à gré à tout Obligé ou intermédiaire.
- Etape 4 : Paiement de la valorisation des CEE par la Métropole auprès de la Collectivité après retenue de la commission de vente (cf Article 6)

ARTICLE 6.1 : ENGAGEMENT DE LA METROPOLE DE GRENOBLE

Les engagements de la Métropole de Grenoble pour chacune de ces étapes sont les suivants :

Etape 1

La Métropole de Grenoble s'engage à fournir à la Collectivité un outil de gestion des CEE accessible par internet (CDnergy) permettant notamment :

- De simuler des projets et leur niveau de valorisation potentiel dans le cadre de la présente convention.

- D'intégrer des projets avec leurs justificatifs pour dépôt au PNCEE et valorisation dans le cadre de la présente convention

La Métropole fera appel à la SPL ALEC pour les échanges avec la Collectivité quant à la validité des justificatifs fournis et à la complétude du dossier avant dépôt au PNCEE.

Etape 2

Suite à la fourniture par la Collectivité de dossiers justificatifs conforme au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil en ligne Cdnergy, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à se charger de l'ensemble des opérations liées au dépôt des dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la Collectivité réalisés par la Métropole correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif des CEE et la Métropole n'a donc aucun rôle actif et incitatif à justifier auprès de la Collectivité.

La Métropole de Grenoble s'engage à renseigner via l'outil Cdnergy l'avancement des dossiers de la Collectivité quant au dépôt auprès du PNCEE. Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil, la Collectivité sera en capacité de suivre l'avancement du dépôt de ses dossiers auprès du PNCEE.

Suite à la réalisation du dépôt, un délai de 2 mois d'instruction est nécessaire pour obtenir la validation des CEE déposés. La Métropole s'engage à renseigner l'avancement des dossiers de la Collectivité quant à leur validation par le PNCEE. Ainsi, par l'intermédiaire de CDnergy, la Collectivité sera en capacité de suivre l'avancement de la validation de ses dossiers auprès du PNCEE.

Etape 3

Que ce soit dans le cadre d'un partenariat avec un obligé ou dans le cadre d'une vente de gré à gré, la valorisation financière des CEE sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Signature d'un contrat de valorisation des projets des collectivités et autres membres de la Plateforme déposés dans le cadre du regroupement piloté par la Métropole,
- Transfert et vente des CEE correspondant à ces projets auprès de l'acheteur, obligé ou intermédiaire,
- Paiement par l'obligé ou intermédiaire de cette vente à Grenoble-Alpes Métropole

La Métropole s'engage à signaler le rattachement des projets de la Collectivité à un contrat de valorisation.

Suite au paiement de la vente des CEE par l'obligé ou intermédiaire à Grenoble-Alpes Métropole, cette dernière s'engage à informer la Collectivité de la nécessité pour cette dernière d'émettre un titre de recette à destination de la Métropole du montant de la vente, diminué du montant des frais de gestion tels que détaillés à l'article 7. La Collectivité établira ce titre de recette dans un délai maximum de 3 mois, suite à la réalisation de la vente des CEE opérée par la Métropole

Etape 4

Suite à l'émission du titre de recettes par la Collectivité à destination de Grenoble-Alpes Métropole, cette dernière s'engage à reverser à la Collectivité dans un délai de 3 mois la somme correspondante.

ARTICLE 6.2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

En contrepartie des engagements susvisés de la métropole, la Collectivité s'engage à reconnaître à Grenoble-Alpes Métropole la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la Collectivité à Grenoble-Alpes Métropole.

La Collectivité n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à Grenoble-Alpes Métropole. Ainsi la Collectivité pourra décider de valoriser ces dossiers avec un autre partenaire.

En revanche, la Collectivité s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant des opérations déjà transmises à Grenoble-Alpes Métropole pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

Les engagements de la Collectivité pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 6 sont les suivantes :

Etape 1

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la Collectivité s'engage à fournir à Grenoble-Alpes Métropole dans un délai de six mois après la date d'achèvement des travaux tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE : désignation des bâtiments concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, référence technique, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur ... (liste non exhaustive). Pour cela, la Collectivité sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil CDnergy mise à disposition par la Métropole.

Le délai de six mois après la date d'achèvement des travaux imposé à la Collectivité est issu de la contrainte du dispositif des CEE imposant :

- de réaliser un dépôt unique annuel de moins de 50GWh cumac
- de n'intégrer à ce dépôt que des dossiers dont la date d'achèvement est inférieure à un an,

Pour le cas où la Collectivité aurait fourni des informations qui se révéleraient ou seraient jugées inexactes et/ou incomplètes par le PNCEE, la responsabilité de la Métropole ne pourra en aucun cas être engagée. La Métropole se réserve le droit de réclamer à la Collectivité le remboursement de la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées au titre des manquements qui auraient été constatés.

Etape 2

Lors de la phase de dépôt auprès du PNCEE réalisé par la Métropole, la Collectivité s'engage à fournir les documents demandés par la Métropole pour pouvoir procéder à ce dépôt

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la Collectivité.

Etape 4

La Collectivité s'engage à émettre un titre de recette correspondant du montant de la vente réalisée par la Métropole, diminué du montant des frais de gestion tels que détaillés à l'article 7. La Métropole aura informé la Collectivité du montant de ce titre de recette en amont de cet envoi.

ARTICLE 7 : FRAIS DE GESTION

Afin de couvrir une partie des frais de gestion du service proposé par la Métropole dans le cadre de la Plateforme CEE, une commission est retenue lors de la vente des CEE à un Obligé ou intermédiaire effectuée dans le cadre du regroupement CEE constitué par la Grenoble-Alpes Métropole. Cette commission, fixée par délibération du Conseil métropolitain, obéit aux modalités suivantes :

- Pour les dépôts constitués, déposés avant le 31/12 /2020, mais vendus après le 01/01/2021: aucune commission sur les ventes ne sera retenue ;
- Pour les dépôts constitués, déposés et vendus à partir du 01/01/2021 : le montant de la retenue sur les ventes s'établit à 4 % pour les dépôts inférieurs à 5 GWhc et à 2% pour les dépôts supérieurs (ou égale) à ce volume;

On entend ici par « dépôt », la totalité des dossiers constitués par une collectivité lorsque qu'un dépôt CEE est effectué par la Métropole dans le cadre de son regroupement auprès du Pole National des CEE. La retenue à 2% est appliquée lorsque la somme des CEE de l'ensemble des dossiers constitués par la commune dépasse les 5 000 MWh cumac. Le pourcentage de retenue à 2% s'applique alors à la totalité du volume déposé.

Cette commission sera retenue directement dans le cadre du reversement des recettes aux communes. Un tableau récapitulatif précisant le prix de vente des CEE auprès de l'Obligé ou intermédiaire et les éléments déterminants la commission retenue sera fourni aux communes pour chaque vente de CEE par la Métropole.

ARTICLE 8 : VALORISATION FINANCIERE DES CEE

L'outil de gestion en ligne EMMY qui porte le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie offre la possibilité de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de CEE. Les acheteurs peuvent ainsi émettre des propositions de prix en lien avec les propositions de ventes que pourrait faire la Métropole en tant que représentant du groupement.

En cas de vente des CEE via ce mécanisme, Grenoble–Alpes Métropole retiendra les titulaires les mieux-disant en terme de tarifs proposés et engagera avec eux des négociations pour finaliser la vente des CEE.

Un document récapitulatif de la transaction sera établi par la Métropole et sera diffusé aux membres du groupement concernés par la vente des CEE.

Le cas échéant, Grenoble-Alpes Métropole peut avoir l'opportunité de développer avec un partenaire un contrat à terme permettant de céder les CEE à ce partenaire sur la base d'un prix garanti dès signature du contrat. En cas de mise en œuvre de ce type d'accord, les membres de la Plateforme CEE seront informés des conditions de ventes et des niveaux de valorisation proposés.

ARTICLE 9 : MANDAT

La Collectivité, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à Grenoble-Alpes Métropole ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission. Le mandat ne confère à Grenoble-Alpes Métropole aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la Collectivité qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Grenoble-Alpes Métropole s'engage, tant pendant l'exécution de la convention que dans un délai de deux ans après son expiration et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera communiqué par la Collectivité sans son accord.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombant dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- Les informations devant être transmises à toute autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de la Métropole de Grenoble ;
- Les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties seront responsables de leurs actions en titre ou en raison de l'exécution de présentes, conformément aux dispositions énoncées dans le code civil en matière de responsabilité civile délictuelle et ou contractuelle.

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la Collectivité à la Métropole de Grenoble se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, Grenoble-Alpes Métropole se réservera le droit à réclamer à la Collectivité la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels Grenoble-Alpes Métropole ne serait aucunement responsable.

Par ailleurs, la responsabilité de la Métropole est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes.

La Métropole de Grenoble ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commercial ou financier subi par la Collectivité, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et la mise en œuvre des conseils et des préconisations au titre de la convention.

ARTICLE 12 : CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE - ADAPTATION

Dans l'hypothèse ou des dispositions législatives, réglementaires ou emmenant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la convention entreraient en vigueur pendant la durée de l'exécution de la convention, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie diligente, pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à ladite stipulation afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Les Parties conviennent également que dans l'hypothèse où l'économie générale de la convention telle qu'elle existe à sa signature se trouve modifiée pour toutes raisons rendant l'application de celle-ci particulièrement préjudiciable pour l'une des Parties, la Partie qui invoque le préjudice adresse à l'autre Partie dans les plus bref délais, à compter de l'application de l'alinéa précédent, une lettre recommandée avec accusé de réception invoquant l'application du présent article et l'invitant à une rencontre dans les meilleurs délais. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à adapter la convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui a présidé à la signature de celle-ci.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait, en deux exemplaires originaux,

A, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Christophe FERRARI

Pour la Commune de Fontanil-Cornillon
Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

ENTRE

La commune de Fontanil-Cornillon, représentée par son Maire Stéphane Dupont-Ferrier dument habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

Grenoble Alpes Métropole, sis 3 rue Malakoff 38031 Grenoble, représentée par son Président Christophe Ferrari, dument habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020. Ci-après dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ou « la Métropole » d'autre part

Préambule :

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires. La Métropole lui confie notamment, depuis le 1^{er} mai 2020, la mise en œuvre du service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Dans ce cadre, la SPL ALEC a notamment pour mission de proposer des services d'accompagnement aux communes, pour l'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Le SPEE sera accessible aux communes actionnaires de la SPL qui le souhaiteront, moyennant une participation financière au coût du service, selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil Métropolitain.

La présente convention formalise les conditions de mise en œuvre du service pour les années 2021 à 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités des prestations opérées au profit de la commune dans le cadre du SPEE métropolitain visant notamment l'accompagnement des communes pour l'optimisation énergétique de leur patrimoine.

Dans ce cadre, la Métropole confie les missions d'accompagnement des communes à la SPL ALEC, par voie de marché public. La Métropole fixe les contours du service (thématiques, types de missions, nombre de jours d'accompagnement maximum par commune et par an), et confie sa mise en œuvre à la SPL ALEC. Le service est défini de telle façon qu'il puisse être adaptable aux besoins des communes, l'objectif de la Métropole

étant d'aider celles-ci à impulser des actions d'envergure cohérentes avec l'ambition du schéma directeur énergie métropolitain.

Plus précisément, les prestations objet de la convention, portent sur les missions de :

- Accompagnement collectif, comprenant notamment :
 - Réunions d'information et d'échanges d'expériences
 - Actions opérationnelles collectives
- Service métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »
- Accompagnement personnalisé, comprenant 2 services :
 - « Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (CEP)
 - Accompagnement de projets « à la carte »

Les missions ci-dessus sont détaillées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les missions faisant l'objet de la présente convention sont les suivantes :

Accompagnement collectif :

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)

Service métropolitain de valorisation des CEE : « Plateforme CEE »:

Les communes peuvent avoir accès au service « plateforme CEE » pour bénéficier du regroupement de dépôt et de valorisation des CEE porté par la Métropole. Dans le cadre de ce service, elles bénéficient des prestations suivantes :

- Information générale sur les CEE et sur le fonctionnement de la plateforme (formations collectives au montage des dossiers et utilisation de l'outil de gestion des CEE en ligne Cdnergy ; fourniture de guides et modèles de documents, hot line)
- Création et gestion des comptes Cdnergy utilisateurs pour la commune

- Organisation des dépôts (Echéances, relances, analyse et consolidation des dossiers, dépôt en regroupement)

Les communes accompagnées par l'ALEC dans le cadre des services individualisés « pack CEP » et « accompagnement de projets à la carte », bénéficient gratuitement de l'accompagnement à la constitution des dossiers en lien avec les projets suivis, comportant:

- Formation individuelle dans la commune sur le montage des dossiers CEE et sur l'utilisation de l'outil en ligne Cdnergy ;
- Appui pro-actif à l'identification des dossiers CEE potentiels et à la planification des dépôts ;
- Transmission, si besoin, à la commune de pièces justificatives pré-complétées (annexe CEE aux factures par ex) ;
- Pré-analyse des dossiers avant transmission pour dépôt.

Afin de permettre le dépôt de CEE par la Métropole pour le compte de la commune, une contractualisation complémentaire est nécessaire.

Accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé est composé de deux services distincts. La commune en choisit un des deux :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé »**

L'ALEC, prestataire de la Métropole, effectuera le suivi des consommations d'énergie du patrimoine : bâtiments communaux, flotte de véhicules, éclairage public. L'objectif du suivi énergétique est de présenter annuellement le résultat des actions menées conjointement par les services, les élus, et la SPL ; et de se baser sur ces données chiffrées pour établir un programme d'actions opérationnelles à court, moyen et long termes.

Les résultats sont présentés à la fois sous un angle économique, énergétique et environnemental.

Pour mener à bien ce travail, l'ALEC :

- Collecte les données de consommation via la commune, via ses fournisseurs d'énergie et via les gestionnaires de réseau
- Compile et normalise ces données (périodes de consommations homogènes, et correction climatique)
- En fait une analyse avec les services et élus référents de la commune
- En présente les résultats aux décideurs, en les mettant en perspective avec les politiques nationales et métropolitaines, ainsi qu'avec leurs engagements dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain.
- Remet aux communes le bilan
- Effectue le suivi du plan d'actions, en participant à des réunions de travail régulières pour faire avancer les actions opérationnelles décidées pour réduire les consommations, les émissions de Gaz à Effet de Serre, et augmenter la part des énergies renouvelables.

En complément, la commune bénéficie de temps de conseil et d'accompagnement pour l'amorçage des actions décidées dans le cadre du bilan énergie.

Ces prestations peuvent être adaptées à la marge pour répondre au plus près aux besoins des communes.

La prestation est évaluée à 2.5 jours pour les communes de moins de 520 habitants, 5 jours pour les communes de moins de 1000 habitants, 8 jours pour les communes entre 1000 et 3500 habitants, 12 jours pour les communes entre 3500 et 10 000 habitants, 14 jours pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par nombre de jours de prestations d'accompagnement maximal fixé à 5 jours.

L'accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple :

- appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire
- conseils personnalisés (yc thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur)
- accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité)
- accompagnement d'un projet de rénovation
- accompagnement d'un projet de construction neuve
- accompagnement à l'achat d'énergie
- accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation
- accompagnement à la mobilisation des financements
- accompagnement au montage de dossiers CEE
- accompagnement à l'optimisation des installations et consommations d'éclairage public
- appui à la définition d'une stratégie patrimoniale sur l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux
- accompagnement aux projets de d'énergies renouvelable électriques
- accompagnement à l'optimisation des consommations énergétiques des parcs de véhicules

Sur tous ces sujets, la SPL a pour objectif de clarifier les enjeux, d'accompagner la commune dans les décisions qui en découlent, de permettre aux uns et aux autres de profiter des retours d'expérience d'autres acteurs locaux, et d'aider à la mise en œuvre des actions.

Pour les communes qui auraient besoin de plus des 5 jours de travail compris dans le forfait « accompagnement de projet à la carte » SPEE, elles ont la possibilité de commander des jours de travail ou des prestations complémentaires directement auprès de la SPL ALEC.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente convention sont réalisées par un prestataire choisi par la Métropole, la SPL ALEC.

Dans un souci d'efficacité, la commune contacte directement ce prestataire à l'adresse collectivites@alec-grenoble.org et l'informe du service d'accompagnement personnalisé souhaité (pack Conseil en énergie partagé ou forfait accompagnement). Le choix de la prestation doit être formalisé dès que possible, et au plus tard en février de l'année pour laquelle le service est souhaité. Toute saisine du prestataire par la commune donne lieu à une information de la Métropole par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante spee@grenoblealpesmetropole.fr. La commune s'efforcera de désigner un interlocuteur référent concernant le suivi de l'exécution des prestations objet de la présente convention.

De même un référent sera désigné par la SPL ALEC et sera le contact privilégié de la commune.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations définies ci-dessus constituent une part du SPEE mis en œuvre par la Métropole et à ce titre font l'objet d'une tarification arrêtée par une délibération du Conseil métropolitain.

La Métropole informe la commune dans les meilleurs délais de tout changement de tarif.

Les tarifs applicables sont ceux en cours au jour de la commande de la prestation par la commune.

La Métropole appelle les sommes dues au titre de la présente convention par l'émission d'un titre de recette annuel (année civile).

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA PRESTATION PAR LA COMMUNE

La commune s'engage à faciliter la réalisation des prestations objet de la présente convention, par la fourniture de l'ensemble des documents « techniques » nécessaires et la garantie de l'accès aux bâtiments et lieux concernés par lesdites prestations.

La commune assure le suivi des actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

La Métropole est en charge du suivi global de l'activité du SPEE communes.

En cas de problème concernant l'exécution d'une prestation, la commune s'adresse à la Métropole par mail (spee@grenoblealpesmetropole.fr), en cas de problème persistant elle adresse un courrier au Président de la Métropole avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et la Métropole. Les avenants ultérieurs feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble le :

Pour la commune de Fontanil-Cornillon
Le Maire,
Stéphane Dupont-Ferrier



Pour la Métropole
Le Président,
Christophe Ferrari

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:46
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-3963.xml; 038-213801707-20210202-2021_0005-DE-1-2_3973.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0005

Objet acte: CONVENTION DE PARTENARIAT GRENOBLE ALPES METROPOLE/COMMUNE POUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC D'EFFICACITE ENERGETIQUE "SPEE COMMUNES" ET CONVENTION DE PARTENARIAT GRENOBLE ALPES METROPOLE/COMMUNE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE "PLATEFORME CEE"

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.7-Coopération conventionnelle et prestations de service

Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0005-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/006

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU PALLUEL – VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis en réaménagement de voirie sur la place de la Fontaine et rue du Palluel, ainsi que les réseaux secs encore aériens sur la place de la Fontaine,

Vu les études déjà menées par TE038 sur la place de la Fontaine pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Vu la délibération communale n°2019/058 du 12 novembre 2019 et relative à l'attribution d'un premier fonds de concours métropolitain pour l'enfouissement des réseaux basses tension et télécom,

Grenoble Alpes Métropole projette le réaménagement dudit secteur qui concerne, outre l'enfouissement précité :

La réfection complète des revêtements de surface de la place de la Fontaine

La création d'espaces plantés

La création d'un éclairage de mise en valeur du mobilier et de la fontaine

La pose de mobilier urbain

La réfection complète du cheminement piéton le long de la rue du Palluel jusqu'aux conteneurs enterrés en partie haute

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant en phase PROJET pour la totalité des travaux de l'espace public concernant le réaménagement de surface de l'espace public (y compris la partie ingénierie) s'élève à 297 378,54 €HT soit 356 854,25 € TTC.

La part Grenoble Alpes Métropole prise en charge à 100 % est de

19 874,66 € (dont 1874,66 € d'ingénierie) ;

La part communale prise en charge à 100 % est de 90 412,26 € (dont 8 528,06 € d'ingénierie) ;

La part communale prise en charge à 50% est de 97 675,71 € (dont 9 213,19 € d'ingénierie) ;

Les travaux y compris l'ingénierie à la charge de la commune sous forme de fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole s'élèvent donc à 188 087,97 €.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 188 087,97 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du réaménagement de surface de la place de la Fontaine et d'une partie de la rue du Palluel.

PRECISE que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.





CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS

TRAVAUX DE RE AMENAGEMENTS PLACE DE LA FONTAINE CENTRE BOURG
AU FONTANIL-CORNILLON

Entre les soussignés :

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité en vertu de la délibération n° 1DL2003351 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

Ci-après dénommée « La Métropole »

Et

La commune du Fontanil-Cornillon, représentée par son Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER, dûment habilité en vertu d'une délibération

Ci-après dénommée « La Commune »

Ensembles dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Elle souhaite réaliser des travaux d'aménagement de piétonisation du Centre Bourg au Fontanil-Cornillon qui entraînent une mutation d'usage de l'espace.

Cette opération comprend des travaux d'éclairage public qui sont de compétence communale.

Compte tenu de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence espaces publics et voirie, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations-cadre

1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- la réfection complète des revêtements de surface
- la création d'un point d'eau pour l'arrosage
- La création d'un réseau d'éclairage pour la mise en valeur de la fontaine et des meubles urbains
- La pose de meubles urbains

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destinés au financement du réaménagement d'espaces publics souhaité ainsi que la co-maitrise d'ouvrage liée aux travaux éclairage d'ambiance par la commune dans le cadre des travaux de piétonisation du Centre Bourg au Fontanil-Cornillon et de la rue de Paluel.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION, DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux de piétonisation du Centre Bourg au Fontanil-Cornillon consistent en :

- Le réaménagement de la place du centre bourg par l'installation de meubles constitués de modules en béton
- La mise en accessibilité des commerces,
- La suppression des pavés et la mise en place de béton désactivé
- La mise en lumière de la fontaine et des meubles béton, ainsi que la création de deux bornes pour les illuminations éphémères de la place
- La plantation d'arbres.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 297 378.54 € hors taxe (cf. annexe 1).

Les parties conviennent de nommer la Métropole comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux éclairage d'ambiance qui sont de compétence communale.

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, la Commune autorise la Métropole à exercer sa mission de maître d'ouvrage sur les prestations de travaux évoquées ci-dessus.

Cette délégation prendra fin à la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 1DL161097 du 3 février 2017, la commune est appelée à financer par fonds de concours :

- 50 % du coût de mutation d'usage de l'espace
- 100 % du coût des travaux d'embellissement

Par ailleurs, les aménagements donnant lieu au versement d'un fonds de concours sont ceux au titre du réaménagement d'espaces publics et de l'embellissement.

Les montants des fonds de concours versés par la commune de Fontanil-Cornillon à Grenoble-Alpes Métropole sont calculés comme suit :

Fonds de concours « réaménagement d'espaces publics »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût de mutation prévisionnel x 50 %

Fonds de concours « embellissement »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût prévisionnel des travaux x 100 %

Les montants des fonds de concours sont calculés sur la base des dépenses hors taxes.

Le montant du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, en application des principes suivants :

Fonds de concours « réaménagement d'espaces publics »

Montant du fonds de concours prévisionnel réel versé au solde de l'opération =
Coût réel de mutation x 50 %

Fonds de concours « embellissement »

Montant du fonds de concours total réellement versé au solde de l'opération =
Coût réel des travaux x 100 %

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

La mission du maître d'ouvrage dans le cadre de sa délégation porte sur les éléments suivants :

- gestion des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles, versement de la rémunération des entreprises, fournisseurs et prestataires, y compris pour la part des travaux relevant de la compétence de la commune et gérée en opération pour compte de tiers ;
- direction, contrôle et réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération et notamment perception des subventions afférentes aux travaux, le cas échéant ;
- gestion administrative ;
- actions en justice ;

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Commune sera étroitement associée au suivi et à la validation des études et travaux confiés par délégation à la Métropole. Elle sera également habilitée à émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception de ces travaux.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à la Métropole et en aucun cas au titulaire des contrats passés.

La Métropole assure la réception ainsi que la levée des réserves après accord de la Commune.

A l'expiration de la garantie de parfait achèvement, la Commune se trouve subrogée dans les droits et actions de la Métropole liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Jusqu'à l'expiration de cette période de parfait achèvement, la Métropole demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA METROPOLE POUR LA PART DES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE ET DETERMINATION DES MONTANTS DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX

- Travaux réalisés pour le compte de la commune du Fontanil - Cornillon,

Le montant estimatif des dépenses relevant de la compétence de la Commune s'élève à 29 684.13 € TTC, soit 8% du coût total de l'opération. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ingénierie et des travaux d'éclairage public (cf annexe1) et sera ajusté en fonction du coût réel.

Il est rappelé que la Commune et la Métropole se chargent, chacun pour les sommes qui leur reviennent, de récupérer la TVA par le biais de fonds de compensation. Les sommes dues au titre de la convention sont réglées par la Commune sur la base de montants toutes taxes comprises (TTC).

- Fonds de concours

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 97 675.71 € H.T. au titre du réaménagement d'espaces publics, soit 27 % du coût total de l'opération et 60 728.13 € H.T. au titre de l'embellissement, soit 17 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour chaque participation, la Métropole sera remboursée des dépenses qu'elle a engagées pour la Commune au titre de leur mission comme suit :

- Un acompte de 30 % du montant estimatif à la signature de la présente convention et au vu d'une preuve de démarrage des travaux (ordre de service, lettre de commande, etc)
- Un acompte intermédiaire de 40 %,
- Le solde ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la réception des travaux.

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité du fonds de concours.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le fonds de concours sera versé sur présentation :

- de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- de l'ordre de service ou bon de commande de démarrage des travaux,
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds,

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du décompte général définitif auquel sera annexé le bilan financier définitif (dépenses et recettes.)

ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 0000000	75

Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune du Fontanil-Cornillon	Mairie du Fontanil – Cornillon 2 rue Fétola 38 120 FONTANIL-CORNILLON
Grenoble-Alpes Métropole	Le Forum 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE cedex 01

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

L'ordre de service de démarrage des travaux doit intervenir au plus tard au 31 décembre de l'exercice qui suit la signature de la présente convention. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de la commune en tant que partenaire financeur par tout moyen approprié (présence des logos sur les publications, panneaux de chantier...).

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 13 – ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'AMENAGEMENT

Les charges technique et financière des interventions ultérieures sur les aménagements sont précisées comme suit :

-par la commune de Fontanil-Cornillon qui en assurera les responsabilités correspondantes pour :

-L'entretien, la maintenance, le fonctionnement et le renouvellement en cas d'accident et /ou d'obsolescence de l'éclairage relatif à l'aménagement

-L'entretien et le réaménagement en cas de dégradation des espaces paysagers

-L'entretien, et la maintenance et le renouvellement en cas d'accident ou de dégradation des meubles constitués de modules en béton

-par Grenoble-Alpes- métropole qui assurera les responsabilités correspondantes pour tous les autres aménagements

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Grenoble, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,

**Christophe FERRARI,
Président**

**Pour la commune
du Fontanil-Cornillon,**

**Stéphane DUPONT-FERRIER,
Maire**



ANNEXE 1 - Plan de financement prévisionnel - Place de La Fontaine/Centre Bourg Commune Le Fontanil-Cornillion

OPERATION DE REAMENAGEMENT : Place de la Fontaine - Le Centre Bourg - niveau PRO

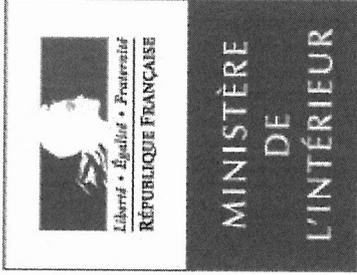
Zonage CLECT :		1	Hiérarchie de voirie :		Voies communales		Au diagnostic de chaussée : E			
DEPENSES TRAVAUX	Coût Opération sur base estimation MOE EP		Répartition	MOA METRO Compétence voirie	MOA METRO réaménagement (50%)	MOA METRO Arbre alignement	MOA VILLE Eclairage Ambiance - bornes - Genie civil - Aduction	Fonds de concours VILLE réaménagement (50%)	Fonds de concours VILLE embellissement meubles (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ HT	TVA
OPERATION DE REAMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC -										
Préparation, installation chantier	12 405,00	14 886,00	50% Métro / 50% commune Réaménagement		7 443,00			6 202,50		1 240,50
Travaux préparatoires démolitions / terrassements	38 426,20	46 111,44	50% Métro / 50% commune Réaménagement		23 055,72			19 213,10		3 842,62
Bordures	12 463,00	14 955,60	50% Métro / 50% commune Réaménagement		7 477,80			6 231,50		1 246,30
Structures et revêtement béton désactivé	76 646,00	91 975,20	50% Métro / 50% commune Réaménagement		45 987,60			38 323,00		7 664,60
Mobiliers signalisation	7 625,84	9 151,01	50% Métro / 50% commune Réaménagement		4 575,90			3 812,92		762,58
Genie civil reseaux	29 359,00	35 230,80	50% Métro / 50% commune Réaménagement		17 615,40			14 679,50		2 935,90
Meubles urbains	55 000,00	66 000,00	FDC Embellissement 100% commune						55 000,00	11 000,00
Aduction eau	2 268,50	2 722,20	MOA 100% Commune				2 722,20			
Genie civil pour Eclairage d'ambiance	3 235,00	3 882,00	MOA 100% Commune				3 882,00			
Eclairage ambiance et bornes illuminations	16 900,00	20 280,00	MOA 100% Commune				20 280,00			
Plantations arbres	15 000,00	18 000,00	Arbres 100% Metro			18 000,00				
SOUS TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	269 328,54	323 194,25		0,00	106 155,02	18 000,00	26 884,20	88 462,52	55 000,00	28 692,50
Pourcentage Travaux				0%	33%	6%	8%	27%	17%	9%
TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	269 328,54	323 194,25		0,00	106 155,02	18 000,00	26 884,20	88 462,52	55 000,00	28 692,50

DEPENSES INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE PRO			MOA METRO Compétence voirie (y compris part BEA)	MOA METRO réaménagement (50%)	MOA METRO Arbre alignement	MOA ville éclairage ambiance / bornes / genie civil / aduction	Fonds de concours VILLE réaménagement (50%)	Fonds de concours VILLE embellissement meubles (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ HT	TVA
Maitrise d'œuvre	27 000,00	32 400,00	au prorata		10 641,97	1 004,49	2 695,12	8 868,31	5 513,71	2 876,40
CSPS	1 050,00	1 260,00	au prorata		433,25	70,17	104,81	344,08	214,42	111,99
Diagnostique										
Topographie										
SOUS-TOTAL HONO	28 050,00	33 660,00			11 075,22	1 074,66	2 799,93	9 212,39	5 728,13	2 988,39

DEPENSES TRAVAUX + INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE PRO			MOA METRO Compétence voirie	MOA METRO réaménagement (50%)	MOA METRO Arbre alignement	MOA ville éclairage ambiance / bornes / genie civil / aduction	Fonds de concours VILLE réaménagement (50%)	Fonds de concours VILLE embellissement meubles (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ HT	TVA
TOTAL Coût d'opération	297 378,54	356 854,25		0,00 €	117 230,24 €	19 074,66 €	29 684,13 €	97 674,91 €	60 728,13 €	31 680,70 €
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération				0%	33%	6%	8%	27%	17%	9%
				TOTAL METRO : 168 766,26 €			TOTAL VILLE : 188 087,97 €			

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:52
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-4190.xml; 038-213801707-20210202-2021_0006-DE-1-2_4200.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0006
Objet acte: REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PALLUEL - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A GRENoble ALPES METROPOLE
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.8-Fonds de concours
Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,**

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/007

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET D'UNE
PARTIE DE LA RUE DU PALLUEL – ECLAIRAGE PUBLIC
D'AMBIANCE ET ADDUCTION D'EAU – DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE A GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire,

RAPPELLE que GRENOBLE-ALPES METROPOLE, au regard des compétences qui lui sont dévolues, est maître d'ouvrage dans le projet de réaménagement de la place de la Fontaine et d'une partie de la rue du Palluel ;

L'éclairage public d'ambiance et le fleurissement restent de la compétence communale ;

L'éclairage d'ambiance a pour objet la mise en valeur du mobilier urbain ainsi que la fontaine existante ;

Les travaux liés au fleurissement concernent la création d'une adduction d'eau pour l'arrosage automatique.

RAPPELLE que le réaménagement dans sa globalité concerne :

L'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication

La réfection complète des revêtements de surface de la place de la Fontaine

La création d'espaces plantés

La création d'un éclairage de mise en valeur du mobilier et de la fontaine

La pose de mobilier urbain

La réfection complète du cheminement piéton le long de la rue du Palluel jusqu'aux conteneurs enterrés en partie haute

Grenoble-Alpes Métropole et la commune veulent assurer une bonne coordination des travaux afin de limiter dans la mesure du possible les désordres résultant des travaux.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités souhaitent donc recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention précise les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

En application de la convention annexée à la présente, la commune décide donc de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de l'éclairage public d'ambiance.

Le coût prévisionnel des travaux et de l'ingénierie de l'éclairage public d'ambiance et de l'adduction d'eau est estimé à 29 684,13 €.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de l'éclairage public d'ambiance et de l'adduction d'eau sur la place de la Fontaine ;

DIT que les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées par la convention annexée à la présente ;

APPROUVE le montant prévisionnel de 29 684,13 € pour lesdits travaux, études comprises.

PRECISE que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net.

PRECISE que ce montant fera l'objet d'un fonds de concours communal au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public d'ambiance et de l'adduction d'eau sur la place de la Fontaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:57
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20210209-4387.xml; 038-213801707-20210202-2021_0007-DE-1-2_4400.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0007

Objet acte: REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PALLUEL - ECLAIRAGE PUBLIC
D'AMBIANCE ET ADDUCTION D'EAU - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GRENOBLE ALPES METROPOLE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0007-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 2 Février 2021
L'an deux mille vingt et un
et le deux février à 18 heures,

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date d'affichage : 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mr CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme MACARI donne pouvoir à Mme MANGIONE

Absent :

Mr KOPP

Madame Annie LACASSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

IL EST PROPOSE la suppression des postes suivant, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 novembre 2020 et du 11 décembre 2020 :

Suppression de postes	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Technicien territorial principal 1ère classe	Temps complet 35h	01/10/2020
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	01/10/2020
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	01/10/2020
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	01/10/2020
Attaché	Temps complet 35h	01/01/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des postes définis ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 3 Février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

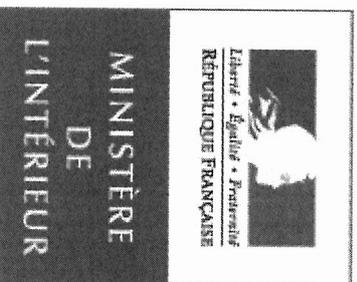
Envoyé: mardi 9 février 2021 09:59

À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org

Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes: FACT--PREF038-213801707-20210209-4475.xml; 038-213801707-20210202-2021_0008-DE-1-2_4488.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_0008

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20210202-2021_0008-DE
